

<b>CHRV</b>	
<b><u>DESCRIPTION DE FONCTION</u></b>	Sect. Contr. : SOI
	Année : 2014
	N° Fonction : 147
	Version : 1

**TITRE DE LA FONCTION**  
**INFIRMIER GRADUÉ/BACHELIER OU BREVETÉ (H/F)**

**DESCRIPTION DU CONTENU DE LA FONCTION**

**1. MISSION GENERALE**

Participer à la prise en charge globale et multidisciplinaire des patients, par la dispensation de soins infirmiers efficaces, répondant aux besoins des patients en vue du maintien et/ou de l'amélioration de leur santé.

**2. SITUATION**

- **Au niveau hiérarchique**

a) **SITUATION DE LA FONCTION DANS L'ORGANISATION DU SERVICE ET SUR LE PLAN HIERARCHIQUE**

L'infirmier dépend de la Direction du Département Infirmier.

- **Au niveau organisationnel**

Il travaille sous l'autorité directe de l'Infirmier chef d'unité ou de son remplaçant en son absence.  
Il a sous sa responsabilité les aides-soignant(e)s, les assistant(e)s logistiques, les stagiaires infirmiers dont il coordonne les activités.  
Il a des relations fonctionnelles et de collaboration avec les équipes médicale et paramédicale, les services techniques et administratifs en vue d'assurer la continuité des soins.

b) **CADRE LEGAL**

- AR n° 78 du 10 novembre 1967, modifié par la loi du 20 décembre 1974 ; article 21 ter, § 1er, modifié par la loi du 19 décembre 1990 et par l'AR du 10 août 2001.
- AR du 18 juin 1990, modifié par l'AR du 4 septembre 1990, modifié par l'AR du 25 novembre 1991 (volet C) fixant la liste des prestations techniques des praticiens de l'art infirmier ainsi que leurs modifications légales.
- AR du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre.

**3. DESCRIPTION DES ACTIVITES PRICIPALES DE LA FONCTION**

L'activité de l'infirmier s'inscrit dans le respect des missions, visions et valeurs définis par la Direction du Département Infirmier.

On entend par exercice de l'art infirmier l'accomplissement des activités suivantes:

- « a) - observer, identifier et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social;  
- définir les problèmes en matière de soins infirmiers;  
- collaborer à l'établissement du diagnostic médical par le médecin et à l'exécution du traitement prescrit;  
- informer et conseiller le patient et sa famille;  
- assurer une assistance continue, accomplir des actes ou aider à leur accomplissement en vue du maintien, de l'amélioration et du rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades;  
- assurer l'accompagnement des mourants et l'accompagnement lors du processus de deuil;
- b) Les prestations techniques de l'art infirmier qui ne requièrent pas de prescription médicale ainsi que celles pour lesquelles elle est nécessaire.  
Ces prestations peuvent être liées à l'établissement du diagnostic par le médecin, à l'exécution d'un traitement prescrit par le médecin ou à des mesures relevant de la médecine préventive.

c) Les actes pouvant être confiés par un médecin conformément à l'article 5, § 1er, alinéas 2 et 3. »

<b>DESCRIPTION DES QUALITES REQUISES PAR LA FONCTION</b>
--

- Qualités humaines : respect de l'individu, patience, tolérance, ouverture d'esprit ;
- Conscience professionnelle ;
- Sens des responsabilités, autonomie ;
- Esprit d'équipe, capacité à travailler en équipe ;
- Motivation à l'exercice de la profession ;
- Créativité ;
- Sens de l'éthique.

**4. LES MODALITES D'EXERCICE**

- a) **GRADE** : Infirmier gradué / bachelier en soins infirmiers (BSI) ou infirmier breveté
- b) **BAREME** : B1 évoluant vers le B2, B3 pour les infirmiers gradués et BSI  
D6 évoluant vers le D7 pour les infirmiers brevetés
- c) **HORAIRE** : Régime de travail flexible avec des horaires variables, à organiser en fonction des besoins du service et dans le respect du règlement de travail et de la législation sociale.

**5. TITRE(S) REQUIS**

- Diplôme d'Infirmier gradué, bachelier en soins infirmiers ou d'infirmier breveté.

**6. LES ATOUTS**

- Expérience dans la fonction.